

*Des femmes, des hommes, des régions,* **nos ressources...**



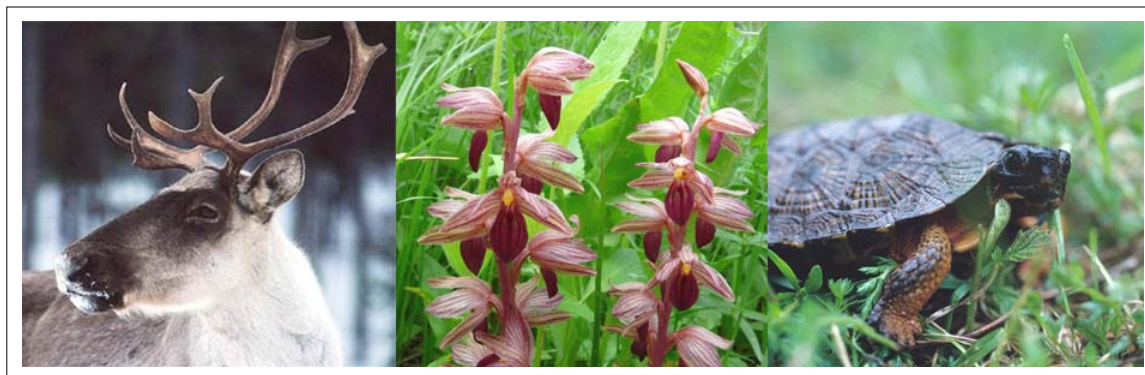
---

Objectifs de protection et de mise en valeur  
des ressources du milieu forestier

Lignes directrices rattachées à l'objectif  
sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou  
vulnérables du milieu forestier

---

Stéphane Déry, biologiste, M. Sc.  
Lise Deschênes, technicienne de la faune



**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**  
Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Québec, décembre 2010

---

## Photos de la page couverture

Caribou des bois, écotype forestier (*Rangifer tarandus caribou*) : Pierre Pouliot

Corallorhize striée (*Corallorhiza striata* Lindley var. *striata*) : Pierre Petitclerc

Tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) : © Parcs Canada/J. Pleau

## Pour plus de renseignements

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Direction des communications

5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C-409

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8600 ou 1 866 248-6936

Télécopieur : 418 643-0720

Courriel : [services.clientele@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:services.clientele@mrfn.gouv.qc.ca)

Site Internet : [www.mrfn.gouv.qc.ca](http://www.mrfn.gouv.qc.ca)

N<sup>o</sup> de publication : DEPF-0339

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est offerte uniquement dans Internet à l'adresse suivante : [www.mrfn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp](http://www.mrfn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp)

**Référence** : DÉRY, S. et L. DESCHÊNES (2010). *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 7 p.

**Mots clés** : biodiversité, entente administrative, espèce menacée ou vulnérable, forêt, habitat, ligne directrice, mesure de protection, objectif de protection et de mise en valeur, plan d'aménagement, Québec, ressource forestière

**Key words** : administrative agreement, biodiversity, forest resource, guideline, habitat, management plan, measure, protection and development objective, Quebec, threatened or vulnerable specie

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN 978-2-550-60766-3

## Table des matières

Introduction .....	1
1. Mesures de protection et planification des activités forestières .....	3
1.1 Espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies .....	3
1.2 Espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies.....	3
2. Procédure de mise en œuvre des mesures de protection .....	5
2.1 Espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies .....	5
2.2 Espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies.....	5
Bibliographie .....	7



## Introduction

Au Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a fait de la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables<sup>1</sup> en forêt publique un de ses objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier (ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2005). La mise en œuvre de ces objectifs fait partie des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de 2008-2013. Elle s'inscrit dans l'orientation du Québec relative à l'aménagement durable de ses forêts.

Pour protéger les espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier, il est nécessaire d'appliquer des mesures propres à chacune d'elles. En forêt publique, la protection d'un grand nombre d'espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats est assurée par une entente administrative (gouvernement du Québec, 2010) convenue entre le MRNF et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Il s'agit des espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies, c'est-à-dire les espèces floristiques et certaines espèces fauniques (salamandre sombre du Nord, faucon pèlerin, tortue des bois, etc.). Grâce aux mesures établies par les partenaires de l'entente, les sites connus abritant ces espèces peuvent être protégés lorsque des activités d'aménagement forestier sont réalisées dans leur habitat. Quant aux espèces fauniques nécessitant des mesures de protection qui couvrent de grandes superficies, comme le caribou des bois, leur protection est assurée par l'application de plans particuliers d'aménagement forestier qui sont revus tous les cinq ans au moment d'élaborer les stratégies d'aménagement des PGAF.

Ce document présente les lignes directrices établies par le MRNF pour faciliter l'intégration des mesures de protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables dans la planification des activités forestières. On y décrit aussi les actions que doivent accomplir en cours d'année les différents représentants du Ministère et les bénéficiaires de contrats ou de conventions d'aménagement forestier pour assurer la mise en place de ces mesures.

---

1. L'expression « espèces menacées ou vulnérables » réfère à la fois aux espèces désignées par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et à celles qui sont susceptibles de l'être. Une espèce est « menacée » lorsqu'on appréhende sa disparition; elle est « vulnérable » lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme.



## 1. Mesures de protection et planification des activités forestières

### 1.1 Espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies

Dans le cadre de l'entente administrative liant le MRNF et le MDDEP, les bénéficiaires doivent intégrer dans leurs plans annuels d'intervention forestière (PAIF) les mesures de protection<sup>1</sup> des sites abritant des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables associées au milieu forestier. Pour ce faire, les données précises de localisation de ces sites doivent être transmises, chaque année, aux directions générales en région du MRNF de manière à ce qu'elles soient inscrites sur les cartes régionales d'affectation. L'application des mesures a peu d'incidences sur la programmation quinquennale.

Les mesures de protection pour la faune sont élaborées par le MRNF; celles pour la flore sont préparées conjointement par le MRNF et le MDDEP. Les mesures de protection des différentes espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier sont disponibles auprès des unités de gestion du MRNF et des responsables régionaux de l'OPMV (MDDEP et MRNF). Les mesures concernant les espèces fauniques peuvent être consultées sur le site Internet du MRNF (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010) à l'adresse suivante : [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/Mesures\\_prottec.asp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/Mesures_prottec.asp).

Pour les **espèces floristiques**, les bénéficiaires, le MRNF (Direction de l'environnement et de la protection des forêts et les directions générales en région) et le MDDEP (Direction du patrimoine écologique et des parcs) peuvent convenir d'autres mesures de protection que celles proposées. Cette façon de faire vise à faciliter les opérations forestières tout en protégeant adéquatement les espèces.

Pour les **espèces fauniques**, les bénéficiaires et le MRNF (Forêt Québec, Faune Québec et les directions générales en région) peuvent convenir d'ajuster les mesures de protection de manière à tenir compte de la topographie des lieux ou de toute autre condition justifiant de tels ajustements. Ceux-ci doivent toutefois éviter de mettre en péril l'occupation du territoire par les espèces touchées.

En cours d'année, il peut arriver que des observations récentes de sites abritant des espèces fauniques menacées ou vulnérables qui ne sont pas encore inscrites au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) soient soumises par les directions générales en région du MRNF. Si ces observations **répondent aux critères d'inscription** des occurrences du CDPNQ, les sites peuvent être intégrés à la planification annuelle des activités forestières. Les représentants du Ministère en région et les bénéficiaires doivent toutefois s'entendre sur l'intégration des mesures de protection dans les planifications.

### 1.2 Espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies

Actuellement, seul l'habitat des populations connues de caribous des bois (écotype forestier) est protégé par des plans particuliers d'aménagement forestier. L'élaboration de ces plans est encadrée par une orientation ministérielle (OM 2003-16C) qui prévoit leur intégration dans les

---

1. Ensemble d'actions propres à favoriser la sauvegarde d'une espèce menacée ou vulnérable et de son habitat aux endroits où on la trouve dans le milieu forestier.



PGAF de 2008-2013 et dans les calculs de la possibilité annuelle de coupe (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2003).

Selon cette orientation, lorsque le MRNF et un bénéficiaire s'entendent sur un plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (en tout ou en partie), les éléments de l'entente doivent être intégrés au PAIF. À titre d'exemple, les massifs de protection de l'habitat du caribou forestier qui font partie des PGAF doivent être identifiés dans les PAIF de manière à ce qu'on puisse les soustraire à toute forme d'aménagement forestier. Ces massifs sont délimités en concertation avec les divers intervenants, dont les industriels forestiers concernés.

## 2. Procédure de mise en œuvre des mesures de protection

### 2.1 Espèces dont les mesures de protection couvrent de petites superficies

- Chaque année (fin de septembre ou début d'octobre), la Direction de l'environnement et de la protection des forêts du MRNF (Forêt Québec) et, selon le cas, le MDDEP (pour les espèces floristiques) ou Faune Québec (pour les espèces fauniques) conviennent des données concernant les sites à protéger et qui devront être prises en compte dans le PAIF.
- À la mi-novembre, la Direction de l'environnement et de la protection des forêts transmet aux directions générales en région du MRNF les données en vue de leur intégration au PAIF.
- Les responsables régionaux de l'OPMV sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier s'assurent que les données de localisation des sites à protéger sont transmises, avant la fin de novembre, aux unités de gestion du MRNF.
- Sur réception des données de localisation, les unités de gestion inscrivent les sites sur les cartes régionales d'affectation et en informent, dans les meilleurs délais, les bénéficiaires touchés par les mesures à appliquer. Ceux-ci devront alors intégrer ces données à leur planification annuelle.
- Les bénéficiaires déposent leur PAIF le 1<sup>er</sup> décembre.
- Les unités de gestion vérifient la planification des activités forestières à proximité de sites abritant des espèces menacées ou vulnérables dont la localisation est précise (pour les sites de précision « S »<sup>1</sup> et les mesures de protection formellement inscrites sur les plans) en vue de l'approbation des plans et de la délivrance des permis annuels de coupe.
- Les unités de gestion vérifient la planification des activités forestières prévues à proximité des sites abritant des **espèces fauniques** menacées ou vulnérables dont la localisation est imprécise (sites « M ou G »). Les résultats de cette vérification sont transmis à la Direction de l'environnement et de la protection des forêts pour faire préciser, si possible, la localisation par le CDPNQ et faire appliquer les mesures de protection, le cas échéant.
- Les unités de gestion vérifient la mise en œuvre et le respect des mesures de protection.

### 2.2 Espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies

- Avant le mois d'août de la troisième année précédant le PGAF (ex. : août 2010, pour les PGAF de 2013-2018), les directions générales en région délimitent les secteurs d'intérêt qui font partie d'un plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et qui devront être intégrés dans les PGAF. Les données de localisation des secteurs d'intérêt sont également transmises à Faune Québec pour intégration au CDPNQ.

---

1. Il existe trois niveaux de précision pour la localisation des sites abritant des espèces menacées ou vulnérables : S = précision à la seconde ou localisation à 150 m près; M = précision à la minute ou localisation à 1,5 km près; G = précision générale à 8 km près.

- Le bénéficiaire, qui exploite le territoire dans lequel se trouve un secteur d'intérêt pour le caribou forestier, prépare le plan d'aménagement de l'habitat de cette espèce en collaboration avec la direction générale (du MRNF) de sa région.
- L'unité de gestion (MRNF) analyse le PGAF en fonction des éléments prévus dans le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.
- Le bénéficiaire prépare le PAIF en y incluant les éléments prévus dans le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.
- L'unité de gestion vérifie le PAIF selon les éléments prévus dans le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.
- L'unité de gestion vérifie la mise en œuvre et le respect des mesures prévues dans le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.

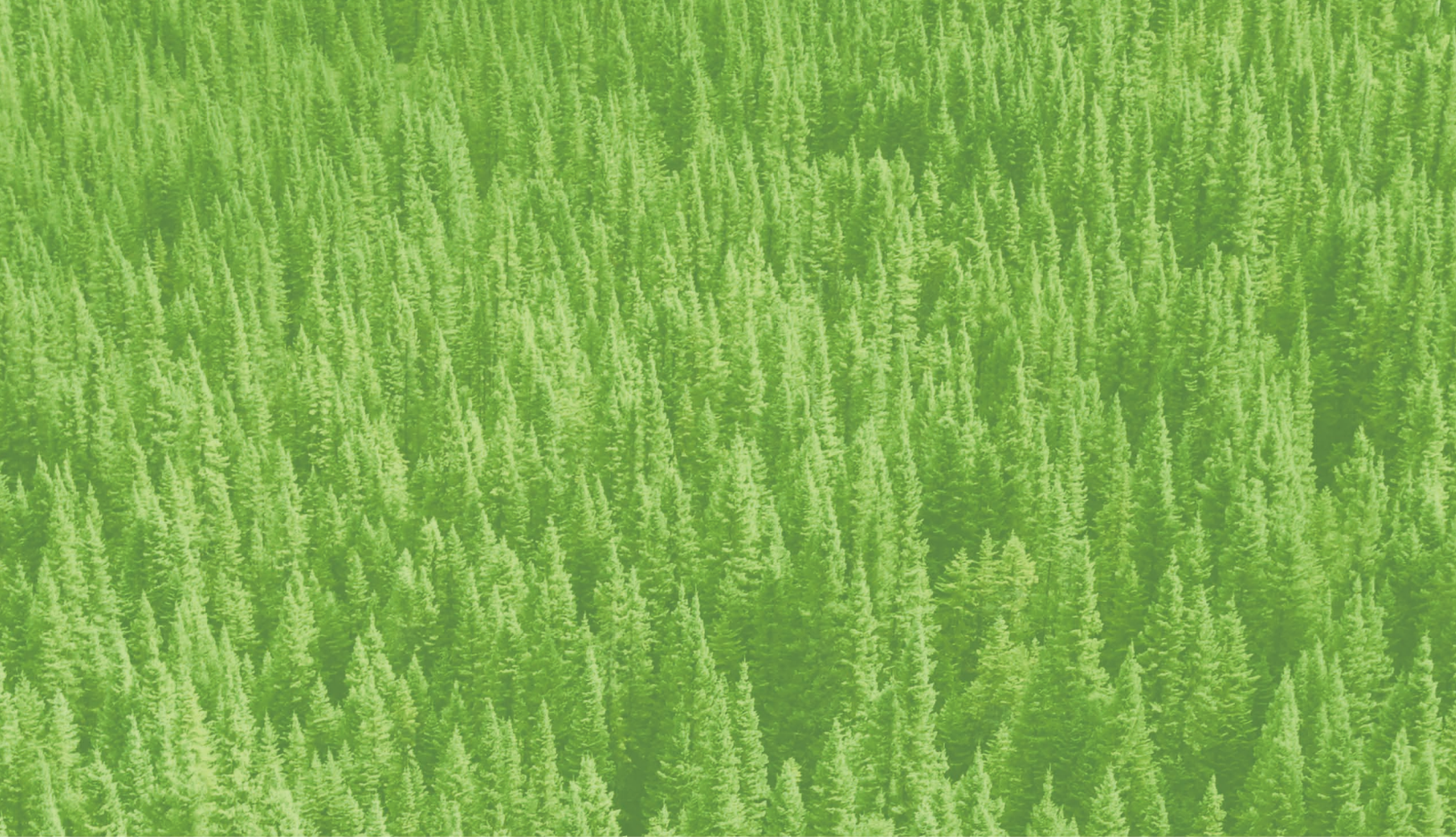
## Bibliographie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2010). *Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec entre le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et le ministère des Ressources naturelles du Québec*, Québec, 8 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2005). *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 – Document de mise en œuvre*, Québec, gouvernement du Québec, 47 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). *Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts*, [En ligne]  
[[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp)]

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2003). *PGAF 2005-2010 – Orientation ministérielle : # 2003-16c*, [En ligne], 4 p.  
[<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/OM2003-16.pdf>]



*Ressources naturelles  
et Faune*

Québec 